

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGLIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Roland BLUM représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard CHENOZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Xavier CACHARD représenté par Pierre DJIANE - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DIARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Henri RUGGERI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Christophe LOPEZ représenté par Jacqueline DURANDO - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Miloud BOUALEM - Jean-Pierre GIORGI - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DEV 001-1389/09/CC

**■ Concession d'aménagement n°97/579 "Les Rizeries" à Marseille (14^{ème} arrondissement) - Approbation du compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 Décembre 2008. Approbation de l'avenant n°6 - Affectation et diminution d'Autorisation de Programme
DDEAI 09/3261/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 97/521/EUGE, en date du 27 octobre 1997, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le dossier de concession à intervenir entre la Ville et la SEML Marseille Aménagement, relatif à l'opération d'aménagement « les Anciennes Rizeries Franco-Indochinoises » située dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette concession n°97/579, d'une durée de 9 ans, a été dûment notifiée le 18 décembre 1997.

Des instances judiciaires sont actuellement en cours, relatives à des litiges avec des entreprises, ayant participé à la réhabilitation du bâtiment.

Le Conseil de Communauté a donc par délibération DEV 001-903/08/CC du 19 décembre 2008, approuvé l'avenant n°5 à la convention n°97/579, afin de proroger la durée de la concession au 18 décembre 2009, pour permettre le règlement des litiges, par Marseille Aménagement. Cet avenant a été dûment notifié le 2 février 2009.

Les raisons des litiges sont les suivantes :

Lors de la réhabilitation du bâtiment, un certain nombre de difficultés de chantier est intervenu : des difficultés techniques ont été rencontrées lors des travaux sur les fondations du bâtiment, d'une part en cours de chantier lors des études et des travaux de gros œuvre, d'autre part lors des travaux de reprise des fondations par la technique de jet grouting. Deux expertises judiciaires ont été menées par l'expert M. GRIMA. Sur la base des conclusions contenues dans le rapport d'expertise de M. Grima, mettant en cause l'insuffisance des études de sols, Marseille Aménagement a déposé le 15 mars 2002, une requête devant le tribunal administratif à l'encontre des intervenants dans les travaux de réhabilitation de l'immeuble « Les Rizeries ».

Par jugement du 3 juillet 2008, le Tribunal Administratif, statuant dans un sens différent de celui retenu par l'expert Grima, a débouté Marseille Aménagement.

Le Tribunal Administratif a considéré que le CEBTP CEMEREX auteur des études des sols n'avait pas commis de faute, et, ce jugement a mis à la charge de Marseille Aménagement les frais d'expertise pour un montant de 46 498,44 euros, et, a condamné Marseille Aménagement à verser la somme de 1 500 euros aux entreprises POMMIER, FONDASOL et MCB. Il a été décidé d'interjeter appel de ce jugement, ne serait-ce qu'à titre conservatoire.

Le bilan de CRAC, arrêté au 31 décembre 2008, peut s'analyser de la manière suivante :

Les dépenses sur les postes suivants ont été revues à la baisse :

- Études générales : - 4 103 euros
- Provision pour révision de prix : - 8 982 euros
- Honoraires techniques :-8 151 euros
- Travaux : -64 999 euros
- Charges de gestion : -12 081 euros

Les dépenses sur les postes énoncés ci-dessous ont été revues à la hausse :

- Contentieux:213 508 euros
- Rémunération sur dépenses : + 6 425 euros
- Rémunération de liquidation : + 302 euros
- TVA résiduelle : + 20 794 euros

Les recettes sur les postes suivants ont été revues à la hausse :

- Produits financiers : + 8078 euros
- Participation CUMPM : + 52 872 euros

Ces dépenses et recettes ont été intégrées au bilan prévisionnel. Tel est l'objet du CRAC qui est soumis à l'approbation du conseil de Communauté, et, de l'avenant n°6 ci-annexé, établi conformément aux stipulations de la loi SRU.

La participation, à verser par MPM, pour l'année 2009, s'élève donc à 52 872 euros.

Par ailleurs, cette concession arrive à échéance le 18 décembre 2009. Il est proposé de la clôturer à cette date, et, ceci afin, de réduire les dépenses liées au traitement du contentieux en cours, en se substituant aux droits et obligations du concessionnaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code de l'Urbanisme;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le code de l'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°01/1027/TUGE du 29 octobre 2001 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO/6/552/CC du 21 décembre 2001 ;
- La délibération du Bureau de Communauté ECO/8/439/BC du 21 décembre 2001 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 2/628/CC e du 10 octobre 2003 ;
- La délibération du Bureau de Communauté ECO 3/503/BC du 10 octobre 2003 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 2/401/CC du 13 mai 2005 ;
- La délibération du Bureau de Communauté ECO 2/302/BC du 13 mai 2005.
- La délibération du conseil de Communauté ECO 1/1052/CC du 18 décembre 2006 ;
- La délibération du bureau de Communauté ECO1/949/BC du 18 décembre 2006;
- La délibération du Conseil de Communauté DEV 001-903/08/CC du 19 décembre 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver le CRAC arrêté au 31 décembre 2008 et l'avenant n°6 à la convention d'aménagement n°97/579 « les Rizeries » à Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2008, ci-annexé, relatif à la concession d'aménagement « les Rizeries », confiée à la SEML Marseille Aménagement.

Article 2 :

Est approuvé le montant de la participation d'équilibre, à verser par MPM, pour l'année 2009, qui s'élève à 52 872 euros.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°6 à la concession d'aménagement n°97/579 à intervenir entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SEML Marseille Aménagement.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé.

Article 5 :

Est approuvée la réduction de l'Autorisation de Programme relative à l'opération 2006/00006, d'un montant de 52 872 euros.

Est approuvée la création et l'affectation d'une Autorisation de Programme complémentaire pour l'opération I 596201 « Concession d'aménagement Les Rizeries » pour un montant de 52 872 euros.

Les crédits de paiement se répartissent comme suit :

2009 = 52 872 euros - Article 2042 – Fonction 90 – Sous Politique :B330

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI